



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Saint-Lô, le

**Service expertise territoriale,
risques et sécurité**

Unité risques et soutien crise

Dossier suivi par : David Lesénéchal
Appel direct : 02 33 06 39 03
Mél : david.lesenechal@manche.gouv.fr

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE LA RÉGION DE CHERBOURG

COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS PUBLIQUES

25 juin : Cherbourg-en-Cotentin, salle des fêtes, commune déléguée de Cherbourg-Octeville

Animation :

M. Benoît Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin

M. Sébastien Fagnen, maire délégué de Cherbourg-Octeville

M. Jean-Marie Lincheneau, maire délégué de la Glacerie

M. Jean-Pascal Devis, directeur adjoint / direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

M. Erwan Blondel, chef du service expertise territoriale risques et sécurité / DDTM

M. David Lesénéchal, responsable de l'unité risques / DDTM

Assistance :

une quinzaine de personnes

2 juillet : Cherbourg-en-Cotentin, salle de l'Europe, commune déléguée de Tourlaville

Animation :

M. Benoît Arrivé, maire de Cherbourg-en-Cotentin

M. Gilbert Lepoittevin, maire délégué de Tourlaville

M. Jean-Marie Lincheneau, maire délégué de la Glacerie

M. Bernard Lebaron, vice-président de la communauté d'agglomération Le Cotentin

M. Jean-Pascal Devis, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer

M. Erwan Blondel, chef du service expertise territoriale risques et sécurité / DDTM

Assistance :

25 personnes environ

3 juillet : Sideville, salle de convivialité

Animation :

M. Henri Destres, maire de Sideville

M. Bernard Lebaron, vice-président de la communauté d'agglomération Le Cotentin

M. Jean-Pascal Devis, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer

M. David Lesénéchal, responsable de l'unité risques DDTM

Assistance :

1 personne présente

12 juillet : La Hague, salle du conseil, commune déléguée d'Urville-Nacqueville

Animation :

Mme Yveline Druetz, maire de La Hague

M. Bernard Lebaron, vice-président de la communauté d'agglomération Le Cotentin

M. Jean-Pascal Devis, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer

M. Erwan Blondel, chef du service expertise territoriale risques et sécurité DDTM

M. David Lesénéchal, responsable de l'unité risques DDTM

Assistance :

75 personnes environ

Déroulement des 4 réunions publiques :

Les 4 réunions publiques ont été organisées selon le même schéma.

Pour chaque séance, un mot d'introduction était prononcé par le maire de la commune concernée. Tous ont souligné le besoin d'information de la population sur les risques connus sur le territoire et relevé la nécessité d'anticiper les effets de ces risques à court, moyen et long termes pour adapter le territoire et continuer à le faire vivre.

M. Jean-Pascal Devis, directeur adjoint de la DDTM, poursuivait ces propos introductifs en explicitant le contexte de ces 4 réunions publiques et en rappelant que le projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) de la région de Cherbourg arrivait dans une phase de finalisation mais qu'il n'était pas encore totalement abouti.

Il a en effet insisté sur le fait que, au-delà de l'information apportée au public sur la démarche engagée et sur l'esprit dans lequel les services de l'État et les élus locaux avaient travaillé, l'un des objectifs de ces 4 réunions publiques était bien d'échanger de manière constructive avec la population concernée et d'enrichir le projet des remarques pertinentes qui émaneraient de ces rencontres.

Dans un second temps, M. Devis se livrait à une présentation du plan de prévention des risques naturels de la région de Cherbourg selon le déroulé suivant (cf. présentations en pièces jointes) :

- rappel des constats relatifs aux aléas (expérience et connaissance)
- évolution générale prévisible liée au changement climatique
- rappel des notions et des relations entre protection, gestion de crise et prévention des risques
- explication de la méthodologie d'élaboration du plan (caractérisation et cartographie des aléas, notion d'enjeu, caractérisation et cartographie du risque)
- présentation d'exemples propres au territoire
- information sur les déclinaisons réglementaires du plan (contexte d'application, conséquences...)
- présentation d'exemples concrets d'application du règlement, à titre d'illustration
- information sur la suite de la procédure d'élaboration et d'approbation du plan.

Échanges avec le public :

Journée 1 : Salle des fêtes de Cherbourg-Octeville

Question 1 : Quelles sont les modalités d'entretien des sources par rapport au risque inondation ? Ne vaut-il pas mieux prévenir que guérir en rappelant aux propriétaires leurs devoirs ?

Réponse DDTM : Cette question est davantage liée à la protection qu'à la prévention. Elle ne relève pas directement du plan de prévention des risques mais plutôt, en l'occurrence, du code civil (rapports de voisinage).

Réponse M. Arrivé : la commune procédera à un rappel aux propriétaires.

Question 2 : On a parlé du risque inondation mais pas de celui de ruissellement dû aux orages. A-t-il été prévu des bassins d'orage ou autres aménagements ?

Réponse M. Lincheneau : Une réflexion est menée sur cette thématique qui relève, elle aussi, de la protection et non de la prévention. La collectivité mène une étude pour retenir les eaux en amont. Le principe général à appliquer est que toute surface étanchée ne peut être autorisée que si un bassin de rétention correspondant est mis en place, étude à l'appui. A défaut, une capacité d'infiltration des eaux est exigée à la parcelle.

Enfin, une clause de rattrapage sur le bâti ancien est appliquée lors de demandes d'extension.

Question 3 : Une bande de précaution a été définie le long de la plage d'Urville-Nacqueville. Quelle différence la DDTM fait-elle entre une digue et un quai ?

Réponse DDTM : Ce qui génère une bande de précaution, c'est le risque de rupture d'un ouvrage. Si l'on est sur un quai, il y a possibilité de surverse mais pas de risque lié à une éventuelle rupture.

Question 4 : Ce PPRN introduira-t-il des mesures obligatoires dans les zones rouges ?

Réponse DDTM : Oui, des travaux de mise en sécurité des personnes (par exemple : zones refuges) ou permettant d'améliorer la résilience des biens face aux risques sont rendus obligatoires et devront être réalisés dans un délai de 5 ans. L'amélioration de la résilience des biens vise à obtenir un retour plus rapide à la situation normale. Certaines mesures constructives simples permettent en effet de réduire l'impact de l'inondation sur les biens. L'État accompagnera financièrement les particuliers dans le cadre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (connu également comme fonds Barnier). Les subventions accordées peuvent financer jusqu'à 40 % des travaux obligatoires, la valeur totale des travaux rendus obligatoires ne pouvant elle-même pas dépasser 10 % de la valeur vénale du bien.

Journée 2 : salle de l'Europe à Tournay

Question 1 : Quand l'arrêté préfectoral sera-t-il pris ?

Réponse DDTM : Il sera pris entre la fin d'année 2018 et le premier trimestre 2019.

Question 2 : Y avait-il eu une enquête publique pour le plan de prévention des risques inondation de la Divette et du Trottebec ?

Réponse DDTM : Oui, celle-ci a eu lieu entre le 22 mars et le 22 avril 2006.

Question 3 : Vous n'avez pas parlé de la zone portuaire ?

Réponse DDTM : La zone portuaire fait l'objet d'un zonage particulier de couleur jaune. La règle y est simple : les projets y prenant place doivent être liés à l'activité portuaire et les constructions doivent comporter un premier plancher situé au-dessus de la cote de référence de l'aléa centennal, avec prise en compte du changement climatique (T100CC).

Question 4 : Quel que soit le niveau de l'aléa, aucun projet n'est refusé. On peut donc faire un muret.

Réponse DDTM : Non, un projet peut être refusé au titre d'un aléa. A minima il devra s'y adapter.

Sur la question des clôtures, il est prescrit de n'autoriser que des clôtures ajourées permettant les écoulements d'eau afin de ne pas générer de risques supplémentaires en les déviant par exemple.

Réponse Mme Le Monnyer, adjointe de Cherbourg-en-Cotentin en charge de l'eau et l'assainissement, de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations : Il est primordial de ne pas trop imperméabiliser la ville. De nombreuses solutions techniques existent aujourd'hui pour cela : sol perméable à la parcelle, hydraulique douce afin de gérer le moins possible les eaux de pluie en aval.

Question 5 de M. Maghe, maire délégué de Querqueville : Les hypothèses hautes de montée du niveau des mers liée au changement climatique sont aujourd'hui plus proches du mètre que des 60 cm. Est-il prévu de revoir le document à brève échéance ?

Réponse DDTM : Le projet de plan s'appuie sur des hypothèses de travail définies au niveau national par décret. Ces hypothèses reposent aujourd'hui sur une montée du niveau marin de 60 cm, même si l'on sait que l'on est probablement en deçà de la réalité. On ne peut pas prédire du contexte réglementaire mais il est probable qu'il évolue et qu'il faudra revoir le document à moyen terme.

Réponse M. Lincheneau : Il faut penser aussi que les choses évoluent en termes constructif, technologique et au niveau de l'urbanisme, et qu'il est aujourd'hui possible d'adapter le bâti aux risques même si le contexte réglementaire français ne privilégie pas encore cette solution sur le bâti neuf.

Question 6 : Y-a-t-il des contraintes à l'intérieur des bâtiments ? Est-il possible de transformer un garage en chambre par exemple ?

Réponse DDTM : Oui, le règlement s'applique à tout projet même si celui-ci ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation au titre de l'urbanisme. La règle générale est de ne pas soumettre de nouvelles populations aux risques, en zone rouge notamment.

Question 7 : Comment peut-on justifier une zone rouge à une cote de 70 m au dessus du niveau marin ?

Réponse DDTM : Plusieurs risques sont pris en compte dans le projet de plan. A 70 m au dessus du niveau marin, il s'agit probablement d'un aléa chute de blocs ou inondation par débordement de cours d'eau.

Toutefois, il est également possible qu'il y ait des anomalies techniques dans le document. Dans ce cas, chacun est invité à en informer la DDTM en apportant des éléments factuels permettant de rectifier ces anomalies (c'est un des objectifs de ces réunions publiques). Par ailleurs, l'enquête publique, qui devrait avoir lieu dans le courant de l'automne, est également l'occasion d'exprimer ce genre de remarques, qui seront prises en compte par le commissaire-enquêteur.

Question 8 : On note que l'hôpital se situe dans une zone où le risque est fort. Ne serait-ce pas l'occasion de penser à une relocalisation de celui-ci ?

Réponse M. Arrivé : L'hôpital est sur plusieurs niveaux de risques, il n'est pas situé qu'en zone rouge. Il n'est pas prévu de déplacer cet établissement aujourd'hui par contre des travaux ont été réalisés ou restent à prévoir pour l'adapter, notamment sur l'alimentation électrique et les blocs opératoires.

Journée 3 : salle de convivialité à Sideville

Question 1 : On constate un problème récurrent sur le bitumage systématique des cours des maisons, qui génère du ruissellement en aval.

Réponse Mme Le Monnyer : Lors de l'instruction des actes d'urbanisme, le principe appliqué est généralement d'exiger l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Il existe des solutions techniques pour réduire le ruissellement, que les collectivités s'efforcent de mettre en œuvre : sol perméable à la parcelle, hydraulique douce afin de gérer le moins possible les eaux de pluie en aval (jardins d'eau, noues, toitures-terrasses).

Réponse M. Destres : Sur les nouveaux lotissements, on ne fait plus de réseau pluvial mais il est exigé de l'infiltration à la parcelle avec puits perdus.

Question 2 : Il y a quelques années, le département a bouché une arche de pont à Saint-Christophe-du-Foc. Ceci retient l'eau de la Divette et crée des inondations sur des secteurs qui n'y étaient pas soumis auparavant.

Réponse de M. Destres : Il est parfois nécessaire de créer des bassins d'orage.

Journée 4 : salle du conseil à Urville-Nacqueville

Question 1 : La cote T100CC (cote aléa centennal avec prise en compte du changement climatique) est à 5,35 m à Urville-Nacqueville. Est ce bien cela ?

Réponse DDTM : Oui, en effet.

Question 2 : Pourquoi ne prend-on en compte que les cotes 2018 (aléa centennal) et 2100 (équivalent T100CC) ? Il aurait été plus judicieux de faire des simulations tous les 10 ans.

Réponse DDTM : En termes d'urbanisme, il est plus pertinent de se projeter à 80 ans lorsque l'on pense « bâti ». C'est pourquoi le législateur a défini ces bases de travail. De plus, l'évolution vers la cote 2010 n'est pas nécessairement linéaire.

Question 3 : Vous prenez une bande homogène de 112 m pour l'érosion entre Gréville-Hague et Querqueville ?

Réponse DDTM : Oui, c'est l'hypothèse retenue à ce stade à partir des données calculées. Il y a également le risque choc mécanique des vagues qui est impactant sur le secteur d'Urville.

Question 4 : Dans la définition réglementaire de la bande de précaution, on parle d'une zone située derrière un ouvrage de protection contre la submersion marine où la population serait en danger. Or, les murets en première ligne à Urville ne constituent pas une protection

contre la submersion. De plus, il n'a pas été intégré par IMDC qu'Urville n'est pas impacté par la houle car elle est protégée par un plateau rocheux. Il n'y a donc pas de choc mécanique des vagues. Ces deux aléas n'ont donc pas de raison d'être sur le secteur de la plage à Urville.

Enfin, l'érosion ne peut être considérée de façon homogène. Entre 1945 et aujourd'hui :

- sur le secteur des blockhaus, il y a eu un recul du trait de cote de 72 m
- au niveau de la plage avec les murets de protection des dunes, aucun recul constaté
- au niveau de la maison isolée, recul de 8 m.

Réponse DDTM : La configuration des lieux permet en effet de ne pas considérer les murets comme des digues sur le plan de la protection offerte comme en termes de risque de rupture.

Concernant l'impact de la barre rocheuse sur la houle, ce point fera l'objet d'un nouvel examen avec le bureau d'étude.

Question 5 : N'y aurait-il pas possibilité de faire un zonage orange sur Urville comme à Cherbourg ? On peut en tant que particulier construire une habitation en prenant en compte le risque.

Réponse DDTM : La zone orange, est en réalité une zone rouge (parce que non construite) située en centre urbain dense et où il est nécessaire de permettre la poursuite de l'urbanisation mais seulement à partir de programmes d'aménagement portés par la collectivité.

Il n'y a pas lieu d'appliquer ce type de dérogations hors zone urbaine dense ni au profit de projets individuels (conditions cumulatives).

Question 6 : Pourquoi ne peut-on pas remblayer ?

Réponse DDTM : Les remblais ont des conséquences négatives tant géographiquement que dans le temps : au-delà de leur effet immédiat (la mise hors d'eau d'une parcelle), ils se traduisent par une destruction des champs d'expansion des crues au détriment des parcelles adjacentes. C'est pourquoi, d'une manière générale, ils sont interdits en zone inondable.

Question 7 : Comment peut-on défendre nos droits à l'enquête publique lorsque l'on a peu de connaissances sur le sujet ?

Réponse DDTM : Si vous soumettez des questions à l'enquête publique, la DDTM y répondra, comme elle le fait lors de ces réunions publiques. Le rôle des commissaires enquêteurs est de faire ressortir l'avis des personnes qui se seront exprimées dans un rapport transmis au préfet. Ce dernier le prendra en compte avant signature de l'arrêté d'approbation.

Question 8 : Comment saura-t-on ce que l'État a pris en compte après l'enquête publique ?

Réponse DDTM : La DDTM organisera une nouvelle réunion publique à l'issue de l'enquête publique.

Question 9 : Les avis des conseils municipaux seront-ils disponibles à l'enquête publique ?

Réponse DDTM : Oui, ainsi que celui du conseil communautaire et des conseils communaux pour les communes déléguées.

Question 10 : Il est surprenant que l'on ait attendu aujourd'hui pour faire ce document alors que les cartes existent depuis 2013 et que la circulaire date de 2011.

Réponse DDTM : Il y a eu plusieurs étapes. Au-delà de la mise à jour des cartes des zones sous le niveau marin, intervenue en 2013, 4 sites du département particulièrement exposés ont été considérés comme prioritaire pour l'élaboration d'un plan de prévention des risques littoraux (Barneville-Carteret – Saint-Lô d'Ourville / Saint-Vaast-la-Hougue – Réville-Quettehou / Montmartin-sur-Mer – Annoville / Carentan – Saint-Hilaire-Petitville). Ils ont été approuvés entre 2015 et 2016.

Les travaux d'élaboration du PPRN de la région de Cherbourg ont été engagés dans un second temps.

Question 11 : Depuis 2012, aucun permis n'aurait donc dû être accordé ?

Réponse DDTM : La prise en compte des risques s'applique à partir du moment où des éléments de connaissance du risque sont identifiés et publiés. Les aléas identifiés à l'occasion de l'élaboration du PPRN n'étaient pas connus donc pas opposables auparavant.

Question 12 : Le code de l'urbanisme permet d'avoir une bonne vision sur le risque et le changement climatique via notamment la prise en compte de la loi littoral. Pourquoi rien n'a été fait plus tôt ? Pourquoi aucune protection n'a été faite (plantation d'oyats ou de tamaris) ?

Réponse DDTM : On ne peut pas dire que rien n'a été fait. C'est une vraie préoccupation pour l'État et les collectivités, compétentes en la matière, depuis de nombreuses années.

Question 13 : Qui finance ces études ?

Réponse DDTM : C'est l'État, au travers du fonds de prévention des risques naturels majeurs ou fonds Barnier (alimenté à partir des primes d'assurance), qui prend en charge l'ensemble des études liées aux PPRN.

Post-scriptum (au 24 juillet 2018)

Prise en compte des remarques émises à l'occasion des réunions publiques

Suite aux remarques émises sur la prise en compte des aléas érosion du trait de cote et choc mécanique des vagues, et sur la délimitation d'une bande de précaution à Urville-Nacqueville, il a été demandé au bureau d'études de procéder à un nouvel examen afin de mieux prendre en compte la configuration physique des lieux et de fournir une analyse plus détaillée du secteur.

Les premiers éléments de réponse vont dans le sens des habitants d'Urville :

- la bande de précaution devrait ne plus figurer le long de la plage d'Urville, le bâti étant à une cote plus haute que les murets de protection.
- Le long de la plage d'Urville, le zonage érosion sera revu avec une première bande d'une trentaine de mètres environ (étude à affiner) où l'aléa restera fort puis une seconde bande où un zonage particulier érosion sera créé (bleu / aléa faible) à titre informatif et non prescriptif
- le risque choc mécanique des vagues devrait se confondre avec le zonage rouge érosion
→ pas de conséquence supplémentaire en terme de droit à construire.